



**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 15 JUIN 2021**

Date de la convocation : 7 juin 2021
Date d'affichage : 7 juin 2021
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 31
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 31
Nombres de procurations : 5
Nombre de voix exprimées : 36

L'an deux mille vingt et un et le quinze juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (31) : Jean-Paul ANDRÉ - Jérôme BASSIER - Olga BOFILL - Bernard BONNEFOY - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Jean-Pierre CHARPENTIER - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES - Denis GUILLAUME - Jean-Marie ITIER - Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET - Christelle ROUSSEL - Christine ROUX - Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE - Claude VIGOUROUX - Micheline WIEREPANT.

Pouvoirs (5) :

Jean BERNARD a donné pouvoir à Jean-Pierre CHARPENTIER
Wladimir BERNARD a donné pouvoir à Florence BOUIS
Edouard CHAULET a donné pouvoir à Cyril GILLES
Thierry DAUBLON a donné pouvoir à Jean-Marie COSTE
Bernard PORTALES a donné pouvoir à Jacques MOLLE

Excusés: Dominique AGNIEL - Jean BERNARD - Wladimir BERNARD - Marie CARRE - Edouard CHAULET - Thierry DAUBLON - Paul PERCETTI - Bernard PORTALES -

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Sylvette MOLIERES.

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2021.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20210615-PV042021-AU
Reçu le 24/06/2021

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUN 2021

MOTION :

OBJET : MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT D'ENEDIS DANS LE CADRE DU PROJET HERCULE

Vu le projet HERCULE d'EDF qui prévoit la scission de l'entreprise en trois entités distinctes dont l'une, dédiée à la distribution d'électricité et aux énergies renouvelables, serait cotée en bourse.

Vu les conséquences de ce démantèlement

L'ouverture d'EDF à un actionariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'ENEDIS, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés

La Communauté des Communes estime que le capital d'ENEDIS doit demeurer public pour préserver le rôle d'ENEDIS dans le système de la distribution publique d'électricité.

C'est pour ces raisons qu'il est proposé au Conseil Communautaire de refuser le démantèlement d'ENEDIS dans le cadre du projet HERCULE d'EDF.

Le Conseil Communautaire **REFUSE** le projet de réorganisation d'HERCULE à l'unanimité des suffrages exprimés.

Madame Marie-Hélène MALBOS s'abstient.

DELIBERATION N°63-2021

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LA JUSTICE DE PROXIMITE

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner Magali Chabaud, conseillère technique, pour être la référente dans le cadre du suivi des dossiers liés à la justice de proximité.

Le conseil communautaire, après délibération :

Une abstention : Marie-Hélène MALBOS qui est très réservée sur l'utilité d'une personne référente auprès du Procureur.

- **DONNE** : un avis favorable à la proposition Monsieur le Président de nommer Magali CHABAUD comme référente pour la justice de proximité.

DELIBERATION N°64-2021

OBJET : PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il doit délibérer, dans le délai de 9 mois qui suit l'installation de celui-ci avec un délai repoussé au 30 juin 2021 dans le cadre de la crise sanitaire, sur l'opportunité d'instituer un pacte de gouvernance régissant notamment les relations avec les communes.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** : pour l'institution d'un pacte de gouvernance.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2021

DELIBERATION N°65-2021

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021 ET PACTE FINANCIER ET FISCAL

Monsieur le Vice-Président Cyril GILLES précise aux membres présents que cette délibération doit être reportée en septembre 2021 afin de permettre la finalisation du protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes et la commune de Barjac dans le cadre des litiges de la compétence « enfance-jeunesse ». Cela permettra le cas échéant à la Commune de Saint-Jean de Maruéjols et Avéjean de solliciter une démarche amiable pour le litige qui l'oppose à De Cèze-Cévennes.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de cette information qui fera également office de procès-verbal de la réunion de la CLECT du 27 mai 2021.

DELIBERATION N°66-2021

OBJET : PROJET DE CHARTE DDFIP

Monsieur Le Président propose, dans le prolongement du Conseil des Maires du 1^{er} juin 2021, de refuser la réorganisation proposée par les services des finances publiques et notamment la fermeture de la trésorerie de Saint-Ambroix.

Monsieur Le Président propose la désignation d'une délégation qui sera chargée de rencontrer le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE** : une délégation composée de Monsieur Olivier MARTIN – Monsieur Jean-Pierre DE FARIA – Monsieur Jacques MOLLE – Monsieur Edouard CHAULET pour rencontrer le Directeur Départemental des Finances Publiques.
- **DECIDE** : de refuser la réorganisation des services des finances publiques.

DELIBERATION N°67-2021

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'ANNEE 2021

Pour cette délibération, Monsieur Didier CAYRON ne prend pas part aux votes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter des subventions aux associations culturelles.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les subventions à verser aux associations culturelles pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessous :

CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	15 000
LA LEGENDE DU VOLO BIOU	12 000
M.I.A.O.U	3 000
LE FIL PRODUCTION	3 000
ABRACE TANGO & COMPAGNIE	1 000
CAFE GADILHE	600
CHORALE « MOI JE VEUX CHANTER »	500
NOT'É MOTS MAIRIE DE RIVIERES	300
TOTAL	35 400

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2021

- **PRECISE** : que ces subventions seront imputées à l'article 6574 du Budget Principal.

DELIBERATION N°68-2021

OBJET : SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2021

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les subventions Politique de la ville pour l'année 2021.

Monsieur le président rappelle aux membres présents que chaque action a été étudiée et hiérarchisée par les différents comités techniques

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : les subventions à verser aux associations dans le cadre de la Politique de la ville pour 2021 comme indiqué ci-dessous

Structure/Association	Action	Montant en euros
Arc'Avène	Culture et patrimoine	250.00
Atelier TOUPIE	Création d'un décor pour une pièce de théâtre	400.00
Cémafor	Gestion coopérative des conflits	2 000.00
Centre social de la Vallée de la Cèze	Web TV Jeunes	1 000.00
	En bas de chez moi	500.00
Centre socio-culturel Molières/Cèze (EVS)	Solidarité resto du cœur	1 500.00
Cévennes libres	Fracture numérique	1 000.00
Racines de terriens	Eco Jeunesse, Education à l'environnement	600.00
Raison de plus	Fonds de participation des habitants	173.00
RENOUER	Médiation sociale, parentalité, famille, école, acteurs éducatifs	6 000.00
RESEDEA	Animation de l'atelier Santé Ville et Fonds de participation santé	1 800.00
Savate BF Nous Défense	Atelier de prévention des violences et au harcèlement et cours de savate	1 000.00
Sport'Educ	Sport pour tous	1 000.00
Villes et territoires	Accompagnement/Formation conseil citoyen	500.00
Les jardins du Pré de Maudé	Action d'initiation aux métiers de l'environnement	1 500.00
Léo Lagrange Méditerranée	Matinée thématique	1 580.00
Mission Locale Jeunes	Auto-école sociale	1 000.00
	Ne me donne pas je bosse	1 000.00
SEP	Jivé	500.00
Théâtre de Palabre	Mille feuilles	250.00
Compagnie de l'Yerres	Raconte-moi le Dugas	1 500.00
Compagnie 1057 Roses	Pratiques artistiques partagées	2 500.00
La légende du Volo Biou	Et si nos jeunes nous comptaient la légende du Volo Biou	1 000.00
La fenêtre	Résidence d'auteurs et d'artistes	4 000.00
Photoloisir 30	Stages, ateliers, promouvoir l'art de la	500.00

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2021

	photographie	
All'Style	Evènements d'été internationaux	3 000.00
Bessèges Basket Club		1 000.00
TOTAL		37 053.00

- **PRECISE** : que ces subventions seront imputées à l'article 6574 du Budget Principal.

DELIBERATION N°69-2021

OBJET: CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE SAINT-AMBROIX POUR LA REPARTITION FINANCIERE DU COUT DE L'AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec la commune de Saint-Ambroix pour le financement de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Ambroix.

Cette convention sera également signée avec l'Association des Gens du Voyage de Cèze Cévennes et elle reprendra intégralement les conditions de celle approuvée lors du Conseil Communautaire du 13 avril 2021.

Monsieur le Président rappelle que la participation financière à l'aménagement susvisé de 100 000 euros TTC est partagée pour 34 000 euros entre la Communauté de Communes, 33 000 euros la commune de Saint-Ambroix et 33 000 euros l'Association des Gens du Voyage de Cèze-Cévennes. La commune de Saint-Ambroix remboursera les 33 000 euros de la part des gens du voyage au fur et à mesure de l'encaissement des loyers payés par ceux-ci soit une somme de 6 600 euros par an pendant 5 ans.

Le conseil communautaire, après délibération :

Une voix contre : Daniel PIALET.

- **APPROUVE** : la signature de cette convention avec la mairie de SAINT-AMBROIX.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention financière et d'objectifs qui doit être passée avec la commune de Saint-Ambroix pour le financement de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Ambroix d'un montant de 100 000 €.

DELIBERATION N°70-2021

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION « COLLECTE ET TRAITEMENT DES OM »

Monsieur le Président informe les membres présents que lors d'une réunion des Présidents d'EPCI du Gard qui s'est tenue à Uzès, il a été proposé la création d'une association composée des EPCI du Gard afin d'engager une réflexion notamment sur la problématique du traitement des déchets ménagers dont l'offre actuelle est réduite et à des tarifs élevés.

Le Conseil Communautaire, après délibération

- **DECIDE** : d'approuver le principe de création de cette association.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2021

DELIBERATION N°71-2021

OBJET : BUDGET EPIC OFFICE DU TOURISME

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme communautaire est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Vu les articles R133-15 et R133-16 du Code du Tourisme, le compte administratif et le budget primitif de l'EPIC doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire après avoir été adoptés par le comité de direction de l'Office de Tourisme.

Le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme Cèze Cévennes ont été présentés en comité de direction de l'EPIC office de tourisme Cèze Cévennes le 15 avril 2021.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2021 de l'EPIC Office de tourisme Cèze Cévennes et précise que le budget intègre les résultats du compte administratif 2020 soit un excédent de fonctionnement de 35 113.15 € et un excédent d'investissement de 1 603.02 €.

Monsieur le Président indique que le budget primitif 2021 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 400 336.77 € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 4 974.70 €.

Ce budget intègre en recettes de fonctionnement une subvention d'exploitation de 90 000 € provenant du budget général de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021 de l'office de tourisme,

Le conseil communautaire, après délibération :

• **PREND ACTE** : du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme Cèze Cévennes tels que présentés par le Président.

DELIBERATION : N°72-2021

OBJET : TARIF TAXE DE SEJOUR/ TARIFS ET MODALITES

La taxe de séjour permet de faire contribuer les touristes qui séjournent sur notre territoire aux charges entraînées par leur fréquentation. C'est donc un outil de financement du développement touristique.

Le conseil communautaire

Vu l'article 67 de la loi des finances pour 2015 : n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2021

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,

Vu les délibérations du Conseil départemental du Gard en date du 11 février et 25 juin 2014 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu le rapport de M. le Président ;

Article 1

La communauté de communes De Cèze Cévennes a institué une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2

- **La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :**
 - o Palaces,
 - o Hôtels de tourisme,
 - o Résidences de tourisme,
 - o Meublés de tourisme,
 - o Village de vacances,
 - o Chambres d'hôtes,
 - o Auberges collectives,
 - o Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
 - o Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein-air,
 - o Port de plaisance,
 - o Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° et 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2021

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4

Le conseil départemental du Gard, par délibérations en date des 11 février et 25 juin 2014, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes de DE CEZE CEVENNES pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif Communauté de communes	Tarifs (avec taxe additionnelle du Département)
Palaces	3,64 €	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,32 €	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,90 €

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2021

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,68 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,59 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,22 €

Article 6

Sont exemptés de la taxe, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT ;

- Les personnes mineures (de moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Article 7

Le recouvrement de la taxe perçue **au réel s'effectue mensuellement.**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 28 février pour les taxes collectées du 1^{er} janvier au 31 janvier
- 31 mars pour les taxes collectées du 1^{er} février au 28 février
- 30 avril pour les taxes collectées du 1^{er} mars au 31 mars
- 31 mai pour les taxes collectées du 1^{er} avril au 30 avril
- 30 juin pour les taxes collectées du 1^{er} mai au 31 mai

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUN 2021

- 31 juillet pour les taxes collectées du 1^{er} juin au 30 juin
- 31 août pour les taxes collectées du 1^{er} juillet au 31 juillet
- 30 septembre pour les taxes collectées du 1^{er} août au 31 août
- 31 octobre pour les taxes collectées du 1^{er} septembre au 30 septembre
- 30 novembre pour les taxes collectées du 1^{er} octobre au 31 octobre
- 31 décembre pour les taxes collectées du 1^{er} novembre au 30 novembre
- 31 janvier pour les taxes collectées du 1^{er} décembre au 31 décembre

Article 8

Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'EPIC Office de tourisme Cèze Cévennes conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Le conseil communautaire, après délibération

- **DECIDE** : de fixer les modalités de perception et les tarifs de la taxe de séjour **au réel** à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **PRECISE** : que la communauté de communes de de Cèze Cévennes a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.
- **DECIDE** : que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2022.
- **DECIDE** : d'appliquer la taxe de séjour au **réel** pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
 - Palaces,
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,
 - Village de vacances,
 - Chambres d'hôtes,
 - Auberges collectives,
 - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
 - Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein-air,
 - Port de plaisance,
 - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° et 9° de l'article r2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2021

nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- **DECIDE** que : la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.
- **PRECISE** que : le conseil départemental du GARD par délibérations en date du 11 février et 25 juin 2014, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- **APPROUVE** : les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

Catégories d'hébergement	Tarifs	Tarifs (avec taxe additionnelle du Département)
Palaces	3,64 €	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4	1,32 €	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3	1 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles équivalentes	0,82 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,68 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,59 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,22 €

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2021

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air	3,5 %

- **De définir** les exonérations :

Sont exonérés de la taxe, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT les personnes répondants aux critères suivants ;

- Les personnes mineures (de moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- **De fixer** les dates de recouvrement :

Le recouvrement de la taxe perçue **au réel s'effectue mensuellement.**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- 28 février pour les taxes collectées du 1^{er} janvier au 31 janvier
- 31 mars pour les taxes collectées du 1^{er} février au 28 février
- 30 avril pour les taxes collectées du 1^{er} mars au 31 mars
- 31 mai pour les taxes collectées du 1^{er} avril au 30 avril
- 30 juin pour les taxes collectées du 1^{er} mai au 31 mai
- 31 juillet pour les taxes collectées du 1^{er} juin au 30 juin
- 31 août pour les taxes collectées du 1^{er} juillet au 31 juillet
- 30 septembre pour les taxes collectées du 1^{er} août au 31 août
- 31 octobre pour les taxes collectées du 1^{er} septembre au 30 septembre
- 30 novembre pour les taxes collectées du 1^{er} octobre au 31 octobre
- 31 décembre pour les taxes collectées du 1^{er} novembre au 30 novembre
- 31 janvier pour les taxes collectées du 1^{er} décembre au 31 décembre

- **De déterminer** l'affectation du produit de la taxe :

Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'EPIC Office de tourisme Cèze Cévennes conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette délibération.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2021

Il est précisé que Monsieur DUMAS demande une information sur le montant de la répartition de la taxe de séjour par commune.

DELIBERATION N°73-2021

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET

Monsieur le Président rappelle aux membres présents, que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Monsieur le Président expose également aux membres présents que pour réaliser la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial il est nécessaire de prévoir les tâches à effectuer suivantes :

- Animer la dynamique du PAT sur le territoire de la Communauté de communes DE CEZE CEVENNES
- Assurer la mise en réseau des acteurs du PAT
- Suivre les actions engagées par la collectivité dans le cadre du PAT
- Assurer la gestion technique, administrative et financière du projet
- Assurer la communication du PAT (en lien avec le service com de la communauté)
- Participer aux différents réseaux départementaux, régionaux et nationaux ayant trait aux PAT

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose aux membres présents de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021 un emploi non permanent, relevant de la catégorie hiérarchique B, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 18 mois. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4,II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

DÉCIDE : de recruter un contrat de projet relevant de la catégorie hiérarchique B, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité, afin de mener à bien la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 18 mois.

- **PRECISE** : que l'agent nommé sera chargé d'effectuer les tâches suivantes :
 - Animer la dynamique du PAT sur le territoire de la Communauté de communes DE CEZE CEVENNES
 - Assurer la mise en réseau des acteurs du PAT

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUN 2021

- Suivre les actions engagées par la collectivité dans le cadre du PAT
 - Assurer la gestion technique, administrative et financière du projet
 - Assurer la communication du PAT (en lien avec le service com de la communauté)
 - Participer aux différents réseaux départementaux, régionaux et nationaux ayant trait aux PAT
- **PRECISE** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.
 - **PRECISE** : que ce recrutement sera effectué sous condition que la Communauté de Communes bénéficie de l'agrément PAT.
 - **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°74-2021

OBJET : DEMANDE DE PRETS AUPRES DE L'AFL

Le Président de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes, Monsieur Olivier MARTIN rappelle que pour financer les investissements de l'exercice 2021, il est opportun de recourir à un prêt long terme de 200 000 € et deux prêts relais de respectivement 400 000 € et 700 000 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : d'autoriser Monsieur Olivier MARTIN, Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes à signer les trois contrats de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme

- Montant du contrat de prêt : 200 000 EUR (Deux cent mille Euros)
- Date de déblocage des fonds : 20 juillet 2021
- Durée Totale : 5 ans
- Mode d'amortissement : Annuel linéaire
- Fréquence : annuelle
- Taux Fixe : **0,35%**
- Base de calcul : Base exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt relais n°1

- Montant du contrat de prêt : 400 000 EUR (Quatre cent dix mille Euros)
- Date de déblocage des fonds : 20 juillet 2021
- Durée Totale : 2 ans
- Mode d'amortissement : in fine

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUN 2021

- Fréquence : annuelle
- Taux Fixe : **0,15%**
- Base de calcul : Base exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 3 : Principales caractéristiques du prêt relais n°2

- Montant du contrat de prêt : 700 000 EUR (Sept cent dix mille Euros)
- Date de déblocage des fonds : 20 juillet 2021
- Durée Totale : 3 ans
- Mode d'amortissement : in fine
- Fréquence : annuelle
- Taux Fixe : **0,20%**
- Base de calcul : Base exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 4 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, Monsieur Olivier MARTIN, est autorisé à signer les contrats de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION N°75-2021

OBJET : CFE/ EXONERATION POUR LES METIERS DU SPECTACLE

Monsieur le Président rappelle qu'il a été saisi par l'association « Production du Soleil » qui organise des spectacles et qui réclame dans le cadre de la crise sanitaire une exonération de la CFE.

Monsieur le Président précise que l'Association Chant Libre peut prétendre eu égard à son code Nace à une exonération de la CFE.

Pour l'association « Production du Soleil » le montant de l'exonération CFE pour la part EPCI sera de 108 euros pour 2021 et de 546 euros pour Chant Libre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE: de ne pas appliquer l'exonération de la CFE dans le cadre de la crise sanitaire au profit de l'association "Production du Soleil".

DELIBERATION N°76-2021

**OBJET : REGLEMENT DES DECHETERIES ET DE LA PLATEFORME DE MEJANNES
LE CLAP ET DEMANDE DE SUBVENTIONS CAMERAS DE VIDEO PROTECTION**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu d'approuver la modification du règlement des déchèteries et de la plateforme de Méjannes le Clap.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2021

Le règlement a été complété en ce qui concerne l'accès des personnes en situation de Handicap, les articles 7 de la plateforme de Méjannes le Clap et 8 pour les déchèteries de Bessèges et de St-Victor de Malcap.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

APPROUVE: le nouveau règlement des déchèteries et de la plateforme de Méjannes le Clap.

Monsieur le Président informe les membres présents du souhait d'installer des caméras de vidéo protection sur la déchèterie de Bessèges et le centre d'enfouissement de Bordezac.

Monsieur le Président propose de demander une subvention pour la dotation DETR auprès de la Préfecture du Gard.

Le coût d'installation pour la déchèterie de Bessèges est de : 4 012.31 € HT
Le coût d'installation pour le centre d'enfouissement de Bordezac est de : 3 735.20 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président quant à l'installation d'un système de vidéo protection sur la déchèterie de Bessèges et le centre d'enfouissement de Bordezac.
- **SOLLICITE** : l'aide financière DETR auprès de la Préfecture du Gard.
- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

Subvention DETR	3 873.75 €
Autofinancement	3 873,76 €
Dépenses totales	7 747.51 €

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°77-2021

OBJET : LA REDEVANCE SPECIALE

Monsieur le Président propose, dans le prolongement de l'avis émis par les élus lors du Conseil des Maires du 1^{er} juin 2021, de mettre en recouvrement les redevances spéciales de l'année 2021 tout en rappelant que dans le cadre de la crise sanitaire celles de 2020 ont été annulées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

DECIDE: de mettre en recouvrement les redevances spéciales de l'année 2021.

1

DELIBERATION N°78-2021

OBJET : CONVENTION POLINNO

Monsieur le Président informe les membres présents que La communauté de communes a été sollicitée par le Pôle d'innovation « Le POLINNO » situé à Chandolas pour devenir partenaire de la structure.

Le Polinno a ouvert en 2019 un atelier collectif où chacun peut venir apprendre à fabriquer et réparer tous types d'objets prévoyant un hébergement pour les artisans d'art, une pépinière et des expositions.

Ce « laboratoire de fabrication » est équipé de machines assistées par ordinateur (découpe laser, imprimante 3D etc...) mais aussi d'une multitude d'outils conventionnels et est ouvert aux professionnels, particuliers et scolaires.

Il a été conçu pour répondre à des problématiques intrinsèques aux métiers d'art. Cependant, il est résolument tourné vers les savoir-faire partagés et l'accès à tous aux outils numériques. Ainsi, il est ouvert à tous les habitants, aux jeunes, aux familles, aux professionnels de tous les métiers, aux passionnés de numérique ou d'électronique, aux bricoleurs, aux établissements scolaires etc. au-delà d'un service supplémentaire, des actions ciblées pourront être déployées dans le cadre du projet social et culturel du territoire au travers d'échanges réciprocatifs avec les acteurs du territoire.

A titre d'exemple, les bénéficiaires des relais emplois pourront y être accompagnés afin de découvrir de nouvelles perspectives d'emploi ou de formation dans leur parcours d'insertion, de la même façon des fiches actions pourront être travaillées en ciblant des publics jeunes, enfants...avec des objectifs spécifiques. Le Polinno offre en plus du Fablab (numérique), la possibilité de découvrir les métiers d'art par la présence d'artistes en résidence qui sont accompagnés par la structure pour développer leur activité. Cette offre pourra être envisagée sur le territoire de de Cèze Cévennes.

Ce partenariat serait une complémentarité aux offres déjà existantes sur notre territoire.

Monsieur le Président propose d'adhérer à la structure POLINNO et d'établir une convention définissant les principes du partenariat et les échanges réciprocatifs.

Le conseil communautaire, après délibération :

● **DECIDE** : d'adhérer à la structure POLINNO et d'établir une convention définissant les principes du partenariat sous réserve que l'ensemble des communautés de communes sollicitées par POLINNO donne leur accord.

● **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°79-2021

OBJET : CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) : UN TOIT POUR TOUS QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention susvisée entre la Préfecture du Gard, la Commune de Saint-Ambroix, la Communauté de Communes et Un Toit pour tous.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :
Une voix contre : Daniel PIALET.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2021

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention qui doit être passée entre la Préfecture du Gard, la Commune de Saint-Ambroix, la Communauté de Commune et Un Toit pour tous qui prévoit un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

DELIBERATION N°80-2021

OBJET : PROJET DE CRECHE MEYRANNES

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire qu'une demande de PIAJE (plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant) peut être instruite auprès de la Caf du Gard pour le financement de la construction d'une nouvelle crèche à Meyrannes d'une capacité de 20 places.

Monsieur le Président précise qu'en amont de cette demande, il est nécessaire de formuler une demande auprès de la CNAF pour obtenir un transfert de 10 places vers la nouvelle structure afin d'obtenir un financement maximal (soit 10 places créées et 10 place transférées).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'annuler la délibération du 15/12/2020 pour la partie relative à la crèche de Meyrannes.
- **CONFIRME** : son intention de déposer un dossier PIAJE pour la réalisation d'une nouvelle crèche à Meyrannes.
- **SOLLICITE** : la CNAF pour obtenir une dérogation pour un transfert des 10 places existantes vers la nouvelle structure et la création de 10 nouvelles places conduisant à un équipement d'accueil de 20 places.
- **AUTORISE** : le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°81-2021

OBJET : PROJET DE CRECHE MEJANNES LE CLAP

Monsieur le Président précise que la délibération du 15/12/2020 relative à l'agrément de places pour la crèche de Méjannes le Clap doit être annulée et remplacée.

Monsieur le Président propose de demander à la Caf du Gard de conserver l'agrément de 10 places à la crèche de Méjannes le Clap et que celui-ci soit modulé.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'annuler la délibération du 15/12/2020 pour la partie relative à la crèche de Méjannes le Clap.
- **PROPOSE** : de conserver l'agrément à 10 places et que celui-ci soit modulé.

DELIBERATION N°82-2021

OBJET : DISPOSITIF PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE

Monsieur le Président informe les membres présents de l'intérêt porté par l'Etat pour la mise en place du dispositif des petits déjeuners à l'école dont les 23 communes peuvent bénéficier. Des informations relatives à la mise en place de ce dispositif seront transmises par les services de l'Education Nationale.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de cette information.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUN 2021

DELIBERATION N°83-2021

OBJET : COMPTE RENDU DE LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT PETITES VILLES DE DEMAIN ET LIEU D'INSTALLATION DE LA PERSONNE ET DU SERVICE

Monsieur le Président rappelle la procédure relative au dispositif les « petites villes de demain » approuvé par les communes de Saint-Ambroix et de Barjac, la procédure est la suivante :

- Dispositif approuvé en Conseil communautaire le 15 décembre 2020
- Désignation au sein de chaque mairie d'un référent technique et/ou d'un élu pour assurer le suivi du dossier
- Définition de la fiche de poste du chargé de mission
- Création d'un comité de recrutement avec un jury composé du référent de chaque mairie et du sous-préfet ou de son représentant et le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes.
- Planification de deux réunions en présence de tous les référents pour rédiger la convention :
Les 23 et 30 mars derniers
- Rédaction de la convention par la coordinatrice du dossier en charge à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes et mise en ligne sur le site dédié de la Préfecture « démarches simplifiées » le 6 mai.
- Recrutement du chef de projet sous le mode opératoire suivant :
 - Création du poste au Conseil Communautaire du 13 avril
 - Diffusion de l'annonce le 14 avril
 - Clôture des candidatures le 3 mai
 - Etude des candidatures (conformité et sélections), du 3 au 7 mai
 - Réunion du jury le 10 mai dernier pour l'examen des candidatures
 - Entretien d'embauche des 3 candidats retenus par le comité de recrutement le 21 mai
- Monsieur LESACHÉ, candidat retenu, est d'accord.
- Signature de la convention d'adhésion :
 - Signature administrative : date à déterminer.
 - Signature collective fixée en juillet prochain.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce compte rendu.

DELIBERATION N°84-2021

OBJET : VOIE VERTE : PRESENTATION DU PROJET AUX ELUS DE CEZE CEVENNES

Il est remis aux membres présents l'avant-projet sommaire d'aménagement d'une voie verte pour la partie de l'ancienne voie de chemin de fer sur Gagnières qui rejoint St-Paul le Jeune.

Monsieur Jean-Christophe PAYAN, Vice-Président fait le point sur la continuité de celle-ci, en direction de Bessèges, de Robiac-Rochessadoule, de Molières Sur Cèze et des St-Ambroix.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de cette information.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2021

DELIBERATION N°85-2021

OBJET : PARTAGE D'EXPERIENCES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'une conseillère municipale de Tharoux a proposé que des partages d'expériences soient réalisés entre les communes de la Communauté de Communes.

En cas d'accord, le service de communication sera chargé de la mise en œuvre de cette démarche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le principe du partage d'expériences intercommunales.

DELIBERATION N°86-2021

OBJET : SUBVENTION POUR L'EDITION 2022 ETOILE DE BESSEGES

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 11 000 € pour la 52^{ème} édition de l'Etoile de Bessèges en 2022, pour l'étape Bessèges-Bessèges.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention de **11 000 €** à l'Union Cycliste Bességeoise, pour l'édition 2022 de l'Etoile de Bessèges.
- **PRECISE**: que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget principal 2022.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir se rapportant à cette délibération.

DELIBERATION N°87-2021

OBJET : TOUR CYCLISTE FEMININ INTERNATIONAL

Monsieur le Président informe les membres présents que le tour cycliste féminin international fait étape à Barjac le 8 septembre 2021. Monsieur le Président propose une subvention de 2000 euros à la commune de Barjac pour cette manifestation qui traverse 7 communes du territoire.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention de **2 000€** à la commune de Barjac pour l'édition 2021 du tour cycliste féminin international.
- **PRECISE** : que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget principal 2021.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir se rapportant à cette délibération.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2021

DELIBERATION N°88-2021

OBJET : PERMANENCES BUS INFORMATIQUE

Monsieur le Président précise, aux membres présents, que les services en compétence proposeront à chaque Maire, une nouvelle organisation du bus informatique, privilégiant l'efficacité du service public et ce, compte tenu du succès de ce service.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de cette décision.

DELIBERATION N°89-2021

OBJET : DIGUE DE SAINT-AMBROIX

Monsieur VIGOUROUX, Délégué Communautaire auprès d'ABCèze rappelle que la digue de Saint-Ambroix doit faire l'objet de travaux de consolidation d'un montant de 650 000 euros H.T pour une efficacité lors des crues trentennales. Monsieur le Président précise que cette digue protège 200 personnes. En l'absence de travaux, cette digue devra être arasée pour un montant de 650 000 euros H.T.

Monsieur le Président propose aux membres présents dans le cadre de la compétence GEMAPI de valider la réalisation des travaux de consolidation d'un montant de 650 000 euros HT et propose de solliciter une entrevue auprès de Monsieur le Sous-Préfet d'Alès pour que l'Etat reconnaisse la nécessité de conserver cette digue, ce qui entraînerait un financement dans le cadre du PAPI.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE VOTER** : la réalisation des travaux de consolidation de la digue de Saint-Ambroix d'un montant de 650 000€ HT.
- **CHARGE** : Monsieur le Président de solliciter une entrevue auprès de Monsieur le Sous-Préfet afin d'obtenir un financement PAPI.

DELIBERATION N°90-2021

OBJET : CUS SEMIGA

Monsieur le Président propose aux membres présents que la Communauté de Communes soit associée à l'élaboration et à la signature de la convention d'utilité sociale avec la SEMIGA.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer une convention d'utilité sociale avec la SEMIGA et la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention à intervenir.

DELIBERATION N°91-2021

OBJET : CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2021

- Vu** la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail et notamment ses articles 18 à 21, modifiée par la Loi,
Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,
Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis du comité technique en date du 15/06/2021,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Monsieur le Président propose de créer un poste d'apprenti à temps complet, à compter du 8 septembre 2021 jusqu'au 8 juillet 2022, au sein de la collectivité.

Le contrat d'apprentissage permettrait au jeune apprenti de préparer un titre professionnel de « Responsable en Gestion Administration et Ressources Humaines ».

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

• **DECIDE :**

- La création d'un poste d'apprenti à temps complet, à compter du 8 septembre 2021 jusqu'au 8 juillet 2022.
 - Spécialité : titre professionnel de « Responsable en Gestion Administration et Ressources Humaines »
 - La rémunération de l'apprenti se fera sur la base de la grille de rémunération des apprentis en vigueur.
-
- **AUTORISE :** Monsieur le Président à signer une convention de formation avec le centre de formation IFC d'Alès.
 - **S'ENGAGE :** à régler sa part contributive.
 - **S'ENGAGE :** à inscrire cette dépense au budget de la Communauté de Communes.
 - **PRECISE :** que le reste à charge se fera à parité avec la Commune de Molières Sur Cèze qui bénéficiera pour partie de ce contrat.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUN 2021

DELIBERATION N°92-2021

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE PEYREMALE
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES POUR LA
DEMARCHE « BIEN ETRE AU TRAVAIL »**

Monsieur le Président informe les membres présents que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par convention entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil, après accord de l'agent intéressé.

Monsieur le Président propose que dans le cadre de la mise en place d'un projet de qualité de vie au travail, au sein de la communauté de communes, une convention soit établie pour la mise à disposition d'un agent de la commune de Peyremale auprès de la communauté de communes De Cèze Cévennes, à raison de 14 heures par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Président précise qu'en contrepartie de la mise à disposition d'un agent de la commune de Peyremale, la communauté de communes De Cèze Cévennes remboursera trimestriellement la partie de la rémunération et des cotisations sociales et contributions afférentes, de l'agent mis à disposition.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

Une abstention : MALBOS Marie-Hélène.

- **APPROUVE** : la mise à disposition d'un agent de la commune de Peyremale auprès de la communauté de communes De Cèze Cévennes,
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Peyremale auprès de la communauté de communes De Cèze Cévennes.
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive.
- **S'ENGAGE** : à inscrire cette dépense au budget de la Communauté de Communes.

DELIBERATION N°93-2021

OBJET : ACHAT PACKMAT ET MODE OPERATOIRE

Monsieur le Président propose, avant de décider de l'acquisition d'un compacteur pour la déchèterie de Saint-Victor de Malcap, de demander au gestionnaire de la déchèterie une proposition de mode opératoire du compacteur permettant d'assurer la sécurité des usagers de la déchèterie et de mesurer l'efficacité économique de cet achat.

Le Conseil Communautaire :

- **DONNE SON ACCORD** sur cette démarche.

DELIBERATION N°94-2021

OBJET : POINT SUR LE DOSSIER PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur Jean-Christophe Payan, Vice-Président fait un point sur le dossier du projet photovoltaïque du centre d'enfouissement de Bordezac.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de cette information.

DELIBERATION N°95-2021

OBJET : POINT SUR LE DOSSIER DE LA RESERVE DE SUBSTITUTION A ROCHEGUDE

Le projet de création d'une réserve de substitution en eau sur la commune de Rochegude au bénéfice des ASA du territoire de De Cèze-Cévennes mobilise de nombreux acteurs privés et institutionnels.

Monsieur le Président propose de faire un point sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de cette information.

DELIBERATION N°96-2021

OBJET : TARIF ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences réglementaires, l'école de musique a dû suspendre son activité sur certaines périodes.

Monsieur le Président propose que les cotisations du 3^{ème} trimestre de l'année 2020/2021 soient proratisées en fonction des cours réalisés en présentiel par les élèves.

Le Conseil Communautaire, après délibération

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président de proratiser les cotisations du 3^{ème} trimestre de l'année 2020/2021 en fonction des cours réalisés en présentiel par les élèves.

DELIBERATION N°97-2021

OBJET : VENTE DE PARCELLES A LA ZAE TERRE DE BARRY

Préambule : Par sa délibération N° 93-2018 du 19 juin 2018, le conseil communautaire a autorisé la vente de parcelles de la ZAE Terre de Barry à M. et Mme Roiland. Cette vente se décompose en plusieurs étapes.

Monsieur le président rappelle que la vente des parcelles 13 – 14 – 15 – 16 a été régularisée.

Pour la deuxième étape, nous étions convenus d'un prix de vente de 10 €/HT du m².

Compte tenu de ce qui est exposé au-dessus, monsieur le président propose :

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2021

- De vendre les parcelles 9 (B 844) et 10 (B843) respectivement de 1 286 m² et 1 314 m² au prix de 10 €/HT le m², soit un prix de vente total de 26 000 €/HT (31 200 €/TTC).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** : de vendre à M. et Mme Roiland les parcelles 9 et 10 pour un prix total de 26 000 €/HT.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique à venir ou tout document se rapportant à cette vente.
- **AUTORISE** : l'insertion dans le compromis de vente d'une clause de substitution au bénéfice de la SCI.

DELIBERATION N°98-2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LE CONTRAT DE TERRITOIRE LECTURE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter l'aide financière de la DRAC dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (CTL) pour l'année de 2021 à hauteur de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : l'aide financière de la DRAC pour le financement du Contrat Territoire Lecture pour l'année 2021 à hauteur de 20 000 €.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°99-2021

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA MISERICORDE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que depuis décembre 2019 un éducateur de l'association « Œuvre de la miséricorde » intervient sur le territoire intercommunal en faveur du public « jeunes ».

Son poste est financé dans le cadre de l'appel à projet « Repérer et mobiliser les jeunes dits invisibles » auquel le Plie Cévenol est en étroite collaboration avec la communauté de communes avait répondu.

Le Plie Cévenol assure désormais la gestion du dispositif mis en place dont les objectifs sont :

- Repérer les jeunes (maraudes) très éloignés ou sortis des dispositifs de droit commun (Service Public de l'Emploi)
- Diagnostiquer la situation des jeunes et définir avec eux un plan d'actions,
- Accompagner les jeunes vers le droit commun et consolider leur parcours par un suivi régulier de leur situation.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'une demande de renouvellement du financement de ce dispositif est en cours d'instruction à la DIRECCTE.

Dans l'attente de la réponse, le financement sera suspendu au 15/06/21.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2021

Monsieur le Président propose afin de ne pas interrompre cette intervention, que la communauté de communes prenne en charge les frais liés à cet emploi pendant cette période de transition entre les 2 vagues de l'appel à projet.

Monsieur le Président précise que les besoins sont réels et que le bilan de ces premiers 18 mois est positif.

Monsieur le Président a sollicité le concours de l'association « Œuvre de la Miséricorde » pour mener à bien l'action susvisée

Monsieur le Président donne connaissance de la demande de subvention de cette association d'un montant de 11 500 € pour une période de 3 mois soit du 16 Juin au 16 Septembre.

Monsieur le Président préconise deux versements mensuels d'un montant de 3 500,00 € et un versement mensuel d'un montant de 4 500 €, de cette une subvention à l'association « Œuvre de la miséricorde ».

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de verser une subvention d'un montant total de 11 500 € par deux versements mensuels de 3 500 € et un versement mensuel de 4 500 € à l'association « Œuvre de la Miséricorde » pour la période du 15 juin au 15 septembre 2021 qui sera interrompu en cas de renouvellement anticipé du dispositif.
- **PRECISE** : que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget principal 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DECISION n° 04-2021

**Marché de Travaux DFCI
du 09/03/2020**

LOT 1 : Génie Civil

Titulaire : Ets JOUVERT

Afin de renforcer la pérennité de la piste DFCI N°K25 concernée par le programme de normalisation en cours, des compléments aux travaux initialement prévus se révèlent nécessaires, sans en modifier la nature.

La découverte de poches d'argiles lors de l'exécution des travaux du lot 1-D du marché cité en objet, non connues lors de l'élaboration du cahier des charges du chantier, contraint la collectivité à recourir à des travaux supplémentaires indispensables et non prévisibles.

Cette situation entre dans le cadre des sujétions techniques imprévues décrites à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'interventions ponctuelles de consolidation de la chaussée, par le biais d'empierrements ou de bétonnage de certaines zones.

Suite à l'accord écrit de la commune de Barjac, pour ces travaux supplémentaires de renforcement de la pérennité de la piste K25, il y a lieu de signer un avenant au contrat de travaux DFCI, lot 1 Génie-civil, partie D (Travaux de Normalisation), signé en date du 9 mars 2020, afin d'intégrer ces empierrements et bétonnages, qui constituent une augmentation de 27.365 €HT, sur un marché initial de 206.379 €HT tous lots confondus, hors avenants précédents.

L'avenant correspondant a été signé en date du 26/05/2021 et l'ordre de service donné à l'entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Le Président.
Olivier MARTIN.



PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2021

